

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.10.2026	CV-26.541	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

DL – LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.417-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDÉRANT que la présence du collège Sévigné situé 30 rue de Belfort, génère des flux importants de piétons et de véhicules lors des entrées et sorties des élèves,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser ces cheminements scolaires et de réguler la fluidité du trafic en modifiant le plan de circulation actuel,

CONSIDÉRANT que cette modification conduirait à supprimer le double sens de circulation et à instaurer un sens unique de circulation, dans la partie comprise entre la rue de Messei et la rue de la Chaussée,

CONSIDÉRANT la création concomitante d'une piste cyclable à contre-sens afin de promouvoir les mobilités douces, ce qui impose légalement et pour des raisons de sécurité évidentes **d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 30 km/h**,

CONSIDÉRANT que pour modérer efficacement la vitesse des véhicules sur cette portion de rue, il convient de matérialiser le stationnement en chicane sur les sections de la rue dépourvues de balises de guidage de type K5D,

CONSIDÉRANT qu'il convient de tester l'efficacité de cette nouvelle configuration (sens unique, zone 30, piste cyclable et stationnement en chicane) au regard de la sécurité des élèves et de la fluidité du trafic,

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de ces aménagements avant toute pérennisation,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge tous les précédents arrêtés concernant la circulation et le stationnement rue de Belfort, partie comprise entre la rue de Messei et la rue de la Chaussée.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.10.2026	CV-26.541	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – CIRULATION ET STATIONNEMENT

2.1 CIRCULATION

A compter de la pose de la signalisation correspondante et jusqu'au 21 décembre 2026 :

RUE DE BELFORT, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE MESSEI ET LA RUE DE LA CHAUSSÉE

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur s'effectuera en **sens unique**, de la rue de Messei vers la rue de la Chaussée.

Une piste à double-sens cyclable est instaurée côté pair.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur cette portion de rue est fixée à **30 km/h**.

2.2 STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est autorisé et matérialisé sur la chaussée de manière alternée (en chicane), uniquement sur les portions de voies qui ne sont pas équipées de balises souples de type **K5D**, en dehors des entrées et sorties

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Ces dispositions seront matérialisées par des signalisations conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié sur le site internet de la Collectivité.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze octobre deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 20 OCT. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage COM DEP (MB) DAM (BP – FB) DAT (YZ) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne